

*Initiatives parlementaires*

toute organisation ou particulier qui a un grief à formuler en matière de sport.

En réalité, cependant, le nombre de cas soumis à ce tribunal est très faible et s'élève probablement à moins de 30 depuis qu'il a été créé en 1984. Cela est surtout dû au fait que ce tribunal exige généralement que les autres voies de recours aient été épuisées avant qu'on le saisisse, ce qui fait de lui, en un sens, une cour d'ultime appel indépendante.

On peut s'attendre à ce que ce tribunal soit utilisé plus fréquemment dans les sports internationaux au cours des années à venir, à mesure que les athlètes et les organisations sportives se familiariseront avec les possibilités d'appel et les mécanismes de règlement des différends qui ont été créés et qu'ils adopteront généralement une attitude plus procédurière en raison, entre autres, de la commercialisation de plus en plus grande du sport amateur.

En somme, monsieur le Président, on peut conclure que beaucoup de fédérations internationales ont des mécanismes de règlement des différends. Ces mécanismes destinés à entendre des appels portant sur des décisions concernant l'application des règlements sont très bien établis sous forme de jurys d'appel en place dans presque tous les événements sportifs depuis des années. D'autres griefs étrangers à la compétition, c'est-à-dire des questions qui n'ont rien à voir avec la tenue ou le résultat des compétitions, sont réglés grâce aux mécanismes dont se sont dotées la plupart des fédérations internationales.

Comme le savent les députés, la question du processus d'arbitrage pour le sport a été clairement abordée dans le rapport de la Commission d'enquête sur l'utilisation de drogues et les pratiques interdites visant à accroître les performances des athlètes, connu sous le nom de rapport Dubin. Ce rapport fait 10 recommandations sur la nécessité d'améliorer les procédures d'appel, d'arbitrage et d'enquête concernant le dopage dans les sports.

Bien que les recommandations du rapport Dubin en matière d'appel, d'arbitrage et d'enquête traitent surtout des infractions relatives au dopage, la partie du rapport traitant des droits des athlètes se préoccupe des litiges reliés aux sports en général et établit clairement la nécessité d'une nouvelle approche concernant l'arbitrage dans les sports.

• (1740)

Ce qui m'amène à la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui.

L'esprit de la motion est certes compatible avec les principes énoncés dans les recommandations du rapport Dubin et avec la reconnaissance générale que des améliorations s'imposent dans beaucoup de secteurs de notre système sportif.

Mais, comme l'a dit le ministre d'État à la Jeunesse et ministre d'État chargé de la Condition physique et du Sport amateur dans sa déclaration du 9 août, il y a plusieurs intervenants dans le système sportif qui ont tous un rôle à jouer pour apporter des améliorations et sans la participation desquels il y aura très peu de possibilités de véritable changement.

Comme le ministre l'a dit à ce moment-là, le gouvernement passe l'automne à effectuer de vastes consultations sur le rapport Dubin. Et je peux vous dire, monsieur le Président, que la question du mécanisme d'appel, d'arbitrage et d'enquête représente une partie importante des consultations.

Le ministre a récemment distribué un document de travail sur les questions liées au dopage, dont un chapitre entier porte sur le sujet. Il servira de fondement au dialogue avec les organisations sportives nationales et d'autres parties intéressées. Le ministre prévoit répondre avant la fin de l'année.

Entre-temps, il serait peut-être malencontreux d'appuyer la motion du député, et peut-être, de devancer ce processus de consultation.

Pour terminer, monsieur le Président, je tiens à remercier mon collègue d'avoir présenté cette question et de donner à la Chambre la possibilité d'en débattre. Le débat d'aujourd'hui permet de contribuer de façon importante aux nombreux points de vue actuellement exprimés dans le processus de consultation.

**M. Ken Monteith (Elgin—Norfolk):** Je vous remercie, monsieur le Président, de m'autoriser à parler de la motion présentée par mon collègue.

On trouve la notion de justice et de garanties légales pour les athlètes dans cette motion qui prévoit l'établissement d'un mécanisme indépendant d'examen et d'arbitrage, assorti du pouvoir de faire enquête et d'imposer les mesures correctives jugées à propos. C'est certainement une notion que le gouvernement appuie et encourage dans ses consultations avec des organisations sportives nationales et d'autres organismes.